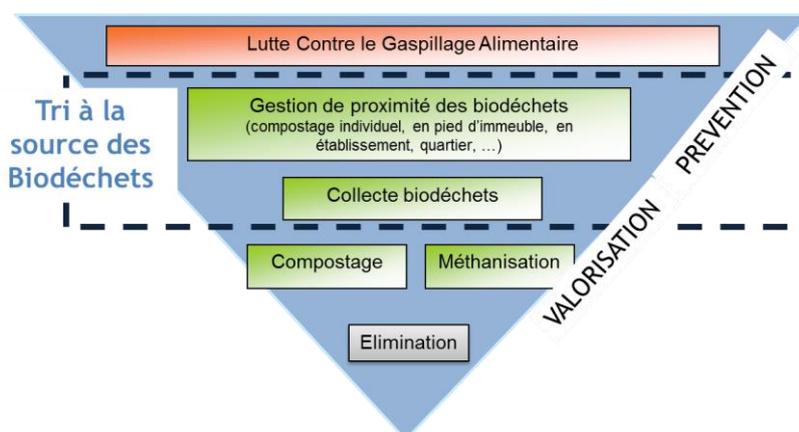


APPEL À PROJETS TRIBIO

Généraliser le TRI à la source des BIODéchets
en Nouvelle-Aquitaine



Règlement

Edition 2021

Dates limites de dépôt des dossiers :

28 mai 2021 – 9 septembre 2021

(Le dépôt des dossiers « **étude préalable** » pourra s'effectuer au fil de l'eau)

Dépôt des dossiers sur : <https://entreprises.ademe.fr/dispositif-aide/20210402/na-tribio2021-72>

Sommaire

I.	Contexte et enjeux nationaux.....	3
II.	Contexte et enjeux régionaux.....	4
III.	Objectif de l'appel à projets	6
IV.	Bénéficiaires et périmètre de l'appel à projets.....	7
V.	Opérations éligibles.....	8
VI.	Modalités d'accompagnement.....	12
VI1.	Modalité de sélection des projets.....	14
VI2.	Conditions de versement des aides :.....	17
VII.	Modalités de candidature	18
VII1.	Procédure et calendrier.....	18
VII2.	Contacts.....	19
VIII.	ANNEXES	20
VIII1.	Ressources documentaires disponibles :.....	20
VIII2.	Annexe : Objectifs du PRPGD concernant la gestion des biodéchets	21
VIII3.	Annexe : Plan Protection de l'Atmosphère (PPA) en Nouvelle Aquitaine.....	23
VIII4.	Annexe : Tri à la source des biodéchets en Nouvelle Aquitaine	24
VIII5.	Annexe : Indicateurs contractuels – mode de calcul	26
VIII6.	Annexe : Propositions indicateurs du tri à la source des biodéchets et de sa généralisation.....	28

I. Contexte et enjeux nationaux

Les biodéchets sont définis par l'article R541-1-1 du Code de l'Environnement comme : « *déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires* » ;

Fixée comme **objectif à compter de fin 2023** dans la loi antigaspillage et économie circulaire, la **généralisation du tri à la source des biodéchets** peine à se mettre en place dans les collectivités françaises. Selon l'enquête nationale sur la gestion domestique des déchets organiques, réalisée en 2020, 34 % des foyers déclarent gérer à domicile leurs déchets de cuisine et de table.

En 2019, 6 % de la population française est desservie par une collecte séparée des biodéchets. A cette date, environ 40 % de la population française a donc accès à une solution de tri à la source des biodéchets – loin des 100 % attendus fin 2023. Les déchets verts font l'objet de filières de gestion séparée largement répandues, notamment par les collectes en déchèterie (4,3 millions de tonnes collectées en 2017).

Les biodéchets (déchets alimentaires et déchets de jardins) représentent encore 1/3 des ordures ménagères résiduelles. Il reste donc un important potentiel à détourner de l'incinération ou des installations de stockage de déchets non dangereux

La loi anti gaspillage et économie circulaire (AGEC) de février 2020 fixe les principaux objectifs suivant :

- **Généralisation du tri à la source des biodéchets fixée au 31 décembre 2023**
- **Réduction de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés** produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 ;
- **Augmentation** la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation **ou d'un recyclage** en orientant vers ces **filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035** de ces déchets mesurés en masse
- **Réduction de 50 %** les quantités de déchets non dangereux non inertes admis **en installation de stockage** en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025

Ce calendrier, conduirait à limiter les soutiens financiers de l'ADEME et la Région à partir de 2024, le tri à la source des biodéchets devenant règlementairement obligatoire, à compter de cette date.

La généralisation de tri à la source des biodéchets collectés par service public de gestion des déchets **vient en complément à l'obligation de tri/valorisation des biodéchets pour les gros producteurs.**

Les producteurs de plus de 10 t/an sont assujettis depuis 2016 au tri de leur biodéchet. La loi AGEC a mis en place un nouveau seuil : l'obligation concernera à compter du 1^{er} janvier 2023, les producteurs de plus de 5 tonnes de biodéchets par an.

Par ailleurs, le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA¹), arrêté et décret du 10 mai 2017, fixe les actions prioritaires et les modalités opérationnelles pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de polluants dans l'air. Afin de lutter contre le brûlage à l'air libre des déchets verts, il prévoit notamment d'accompagner les collectivités pour la mise en place des filières alternatives au brûlage des déchets verts.

¹ <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques-publiques-reduire-pollution-lair>

L'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets est l'occasion pour les collectivités locales à la fois de détourner les biodéchets des OMR, et de mettre en place des alternatives au brûlage de déchets verts.

Pour en savoir plus :

- [infographie ADEME Région Nouvelle Aquitaine Opportunité Tri à source des biodéchets](#)
- [\[Webinaire\] : https://partage.ademe.fr/public/92976f](https://partage.ademe.fr/public/92976f)
- [Formation TriBio ADEME intra à la collectivité à destination des élus](#)

II. Contexte et enjeux régionaux

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine fait état, en 2015 :

- D'une **part non négligeable de biodéchets** estimée à 31% dans les OMR à 252kg/hab soit un ratio potentiel d'environ de 78 kg/hab de biodéchets,
- D'une **augmentation des déchets verts de + 17% entre 2010 – 2015** avec une production importante de 618 465 tonnes collectés (déchèterie et porte à porte), soit 111kg/hab

De la prévention à la valorisation des biodéchets en Nouvelle-Aquitaine,

- Autour de la **lutte contre le gaspillage alimentaire**, il a été recensé, une multitude d'actions, d'initiatives, de projets à développer : réduction des pertes alimentaires, réutilisation des surplus, don alimentaire, ... Le **REGAL**², soutenu notamment par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine, a pour objet de mobiliser l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire de la région.
- Concernant la **gestion de proximité des biodéchets**, la plupart des collectivités ont mis en place des actions dans le cadre des programmes de prévention des déchets qui restent à renforcer et à amplifier. Cependant, les quantités de biodéchets détournées par ces pratiques, sont à ce jour, encore difficile à évaluer. L'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine financent ainsi la structuration du **Réseau Compost Citoyen Nouvelle-Aquitaine**³ pour démultiplier les relais sur les territoires et assurer une montée en compétence collective.
- Pour répondre à l'augmentation de tonnage des **déchets verts**, 15 territoires ont été retenus fin 2018 dans le cadre de l'appel à projets OPréVert⁴, proposé par l'ADEME et la Région, représentant en production de déchets verts 143ktonnes, soit 23% du tonnage régional et affichant un objectif moyen de réduction supérieur à 20%.
- En 2019, 15 collectivités de nouvelle aquitaine ont été recensées pratiquant la **collecte séparée des déchets alimentaires des ménages**. La collecte de biodéchets concerne 38 219 tonnes.
- Les biodéchets collectés sont majoritairement compostés. Il a été recensé une quarantaine d'installations disposant d'un agrément sanitaire obligatoire⁵ pour le traitement des déchets de cuisines et de table.

² <https://www.reseau-regal-aquitaine.org/>

³ <https://nouvelle-aquitaine.reseaucompost.fr/>

⁴ Bilan des candidatures OPréVerts : <https://nouvelle-aquitaine.ademe.fr/sites/default/files/bilan-operations-oprevert.pdf>

⁵ Les déchets de cuisine et de table sont soumis à la réglementation sanitaire sur les sous-produits animaux. Dès lors, ils doivent être valorisés dans des **installations de traitement disposant de l'agrément sanitaire** ad hoc. Pour en savoir plus : <https://www.ademe.fr/agrément-sanitaire-traitement-sous-produits-animaux-carnes>

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Nouvelle-Aquitaine propose :

- **Concernant les déchets alimentaires:** un objectif global de séparation et détournement des biodéchets de la poubelle résiduelle, conséquence de la lutte contre le gaspillage alimentaire et la mise en place du tri à la source des biodéchets (gestion de proximité et collecte).
 - Détournement des biodéchets des OMR : -14% en 2025 et -18% en 2031
 - Part des biodéchets dans les OMR (estimée à 78 kg/hab.an en 2015) réduite de 37% en 2025 puis de 53% en 2031.
 - Avec une évolution de la population disposant d'une collecte de biodéchets en plus de celle couverte en 2015 estimée à +20% en 2025 et +40% en 2031
- **Concernant les déchets verts :** l'objectif est d'inverser la tendance d'augmentation constatée à une réduction de déchets verts collectés de -25% pour 2025 (83 kg/hab) et de -30% (78 kg/hab) pour 2031

Chaque territoire devra s'approprier cet objectif global et le décliner par :

- Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- Des actions en vue d'une généralisation du tri à la source des biodéchets qui incluent :
 - La gestion de proximité des biodéchets: compostage domestique, partagé en pied d'immeuble, de quartier, d'établissement autonome, ...
 - et/ou la collecte séparée des biodéchets

III. Objectif de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est de faire émerger :

- Des opérations **performantes** permettant d'accélérer l'atteinte des objectifs de la loi AGEC et du PRPGD en terme de prévention, de valorisation des biodéchets prévu et de généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici fin 2023, Ces opérations devront **respecter la hiérarchisation de la prévention à la valorisation des biodéchets**.
- Des opérations **mixant pour une même collectivité, les différents modes de tri à la source des biodéchets** en fonction des spécificités de chaque zone géographique, des typologies d'habitats (collectif, zone pavillonnaire, ...) et d'acteurs en présence,
- Des **opérations à coût maîtrisé** intégrées au sein d'un service public de prévention et de gestion des déchets optimisé.
- Des opérations **globales intégrant les différents flux, les producteurs - utilisateurs** associés sur un même territoire permettant l'émergence de synergies possibles,
- Des opérations **multi-acteurs** (concertation, gouvernance, partenariat, ...) permettant de garantir la mise en place d'une économie circulaire autour des biodéchets et des nutriments de manière pérenne.

En fonction de l'état d'avancement des différents modes de tri à la source des biodéchets d'un territoire, il peut être évoqué les objectifs suivants :

- **Pour la gestion de proximité des biodéchets : mesurer, amplifier, pérenniser**
- **Pour la collecte séparée : expérimenter, capitaliser, développer**

Afin d'assurer une réussite globale de la généralisation du tri à la source des biodéchets, gestion de proximité et collecte séparée doivent être menées de manière complémentaire sur l'ensemble du territoire.

IV. Bénéficiaires et périmètre de l'appel à projets

Sont concernés les EPCI et/ou les syndicats compétents en matière de gestion des déchets souhaitant définir une stratégie de généralisation du tri à la source des biodéchets de la prévention au retour au sol.

La collectivité pourra assurer, au sein du SPPGD et au-delà, un rôle d'animateur, de fédérateur, de coordinateur territorial, de facilitateur, de conseil pour mobiliser les différentes parties prenantes autour des biodéchets ou de l'organique : **des producteurs** (usagers, professionnels, ...) - **aux utilisateurs** (jardiniers, monde agricole, ...). Il est ainsi recommandé de mobiliser les différents services de la collectivité en charge de l'économie, de l'agriculture, ... ; des relais type chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre agriculture, ...) et d'autres acteurs pertinents (associations, bailleurs sociaux, ...).

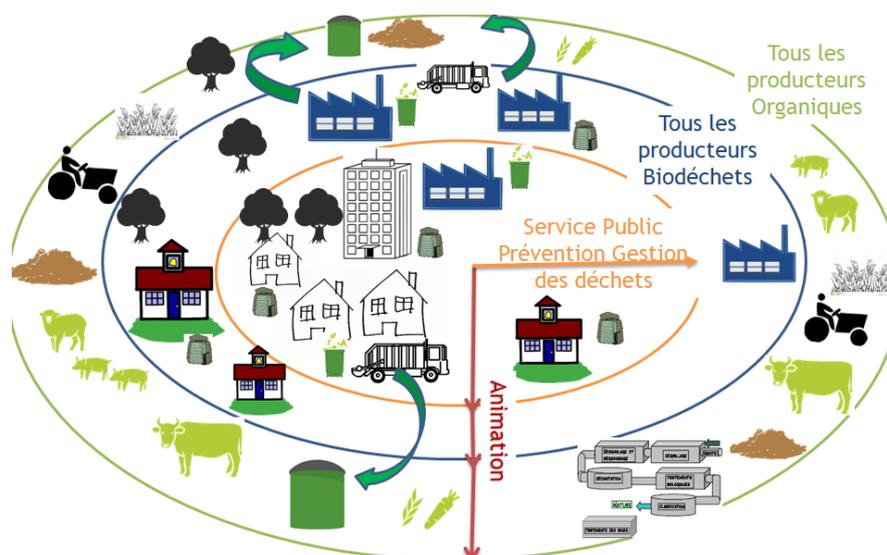


Figure 1: Rôle collectivité - Différents niveaux possibles d'animation territoriale des biodéchets aux organiques
Source : ADEME Nouvelle Aquitaine

Les producteurs de biodéchets hors ménages ne sont pas éligibles en direct à cet appel à projets.

Dans le cas où des producteurs hors ménages souhaitent travailler sur le tri à la source des biodéchets, il est demandé de se rapprocher de l'EPCI compétent en matière de gestion des déchets pour assurer une cohérence d'actions et de synergies possibles. Dans les limites du Service Public de Prévention et Gestion des déchets (SPPGD), certaines opérations pourront être portées en propre par les collectivités. Au-delà du SPPGD, la collectivité peut contribuer, compte tenu de son expertise, à l'émergence d'une offre privée dans le cadre d'une animation.

Les producteurs de plus de 10 tonnes /an de biodéchets dit « gros producteurs », sont déjà soumis à l'obligation de tri à la source des biodéchets et de leur valorisation. Dans le cadre de cette obligation réglementaire, ils ne peuvent prétendre à une aide ADEME – Région.

Ces gros producteurs sont hors champ⁶ du service public de gestion des déchets de l'EPCI compétent sauf cas particulier de carence du service privé. Néanmoins, la collectivité peut jouer un rôle d'animation, de conseil, ...

La mise en place d'une concertation autour des biodéchets ou de l'organique peut être l'occasion de mener un programme d'actions cohérentes et partagées voire mutualisées: création d'unité de valorisation organique, charte de confiance de retour au sol, mutualisation de la ressource broyat, ...

⁶ https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/76592_6848_guide_jurifiscal_amorce-ademe_ok.pdf

V. Opérations éligibles

Seront éligibles à cet appel à projets les dépenses relatives aux études, équipements, à la communication, formation, animation :

- Volet Stratégie :
Définir **une stratégie de généralisation de tri à la source des biodéchets**
- Volet Proximité :
Renforcer les **opérations de gestion de proximité des biodéchets**
- Volet Collecte :
Mettre en place des **collectes séparées des biodéchets des ménages**

Afin de proposer à chaque producteur sur l'ensemble de la collectivité, des offres adaptées aux spécificités du territoire (collectif, pavillonnaire, ...),
il est possible d'opter pour un ou plusieurs des volets ci-dessus
en fonction de l'avancée de la généralisation du tri à la source des biodéchets

Hors champs de l'appel à projets, mais essentielles :

- **Les opérations de lutte contre le gaspillage alimentaire** : la lutte contre le gaspillage alimentaire est à systématiser et doit être pris en compte dans la définition de la mise en œuvre de la généralisation du tri à la source des biodéchets. La considération de la lutte contre le gaspillage alimentaire constituera un prérequis aux opérations de tri à la source des biodéchets. **Certaines de ces opérations peuvent être aidées par ailleurs en dehors de cet appel à projets.**
- **Les unités de valorisation organique (méthanisation, compostage)** : la collecte séparée des biodéchets n'est qu'un des maillons permettant leur valorisation. Il est indispensable que ce maillon avec l'unité de valorisation organique adéquate s'intègre dans la mise en place d'une filière de production d'amendement organique satisfaisant les utilisateurs (agriculteurs, espaces verts, ...) et de production d'énergie dans le cas d'une méthanisation. **Sous réserve d'une pertinence territoriale, la création d'unités de valorisation organique peut également faire l'objet d'un soutien financier.**⁷
- **Les opérations de prévention visant uniquement les déchets verts** : l'appel à projet OPréVert a permis de soutenir des opérations qui sont en cours de mise en œuvre. Seront soutenus dans le cadre cet appel à projets les programmes d'actions intégrant conjointement les déchets alimentaires et les déchets verts (cf. volet Proximité).

⁷ <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/investissements-gestion-biodechets-acteurs-economiques>

Volet Stratégie - Définition d'une stratégie territoriale de généralisation de tri à la source des biodéchets

▪ **Diagnostic territorial et définition des objectifs et du plan d'actions :**

Il est recommandé d'impliquer les différentes parties prenantes du diagnostic à la définition du plan d'action. Pour ce faire, il sera possible de reprendre les recommandations du guide méthodologie sur la mise en place d'une concertation territoriale autour de la matière organique (**COncerto**).

Sur cette base, un schéma futur d'organisation partagé et optimisé pourra alors être défini, selon les secteurs du territoire, articulant les différentes solutions complémentaires de tri à la source que sont d'une part la gestion de proximité (compostage domestique, partagé en pied d'immeubles, de quartier, ...), et d'autre part les collectes séparées en porte à porte ou apport volontaire avec valorisation centralisée (compostage industriel, méthanisation).

Pour le scénario optimal retenu, un plan d'actions sera défini pouvant intégrer la prévention, la gestion de proximité, la collecte des biodéchets et leur valorisation ainsi qu'un dispositif de suivi.

Ce schéma pourra être réalisé notamment dans le cadre d'une réflexion globale sur le Service Public de Gestion des Déchets, prenant en compte toutes les composantes du service et les potentielles interactions entre les différents flux collectés dans un souci de maîtrise de la qualité et des coûts du service dans sa globalité.

Il devra également intégrer une approche spécifique sur la question du retour au sol d'une matière organique de qualité compatible avec les objectifs de préservation des milieux et les besoins du monde agricole.

- **Etude préalable** pour l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée permettant d'analyser et préciser les modalités technico-économiques et opérationnelles de mise en œuvre, d'extension ou d'optimisation de la filière sur le territoire, sur l'ensemble des étapes de pré-collecte, collecte, traitement.

Pour ce faire, ces diagnostics ou études globales pourront comprendre des aspects plus précis comme la réalisation d'enquêtes, de caractérisation des OMR⁸, système d'information géographique, diagnostic de pratique de brûlage à l'air libre, ... et devront **être dotées d'une partie de concertation et de mobilisation des parties prenantes**.

Rappel : le dépôt des dossiers « étude préalable » pourra s'effectuer au fil de l'eau

Ressources documentaires :

Guide à la rédaction des cahiers des charges :

- Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/470-etude-prealable-a-l-instauration-d-un-dispositif-de-gestion-de-proximite-des-biodechets.html>
- Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant la collecte des biodéchets : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/686-etude-prealable-a-l-instauration-d-un-dispositif-de-tri-a-la-source-des-biodechets-incluant-une-collecte-separee-de-ces-derniers.html>
- Guide méthodologique Concerto : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/2203-concerto-concertation-territoriale-de-la-matiere-organique-guide-methodologique.html>

Observation Biodéchets Nouvelle Aquitaine - AREC

- Généralisation du Tri à la source des biodéchets : <https://ordec.arec-nouvelleaquitaine.com/dechets-menagers-et-assimiles/generalisation-du-tri-la-source-des-biodechets>

Guide pour la réalisation de campagnes de caractérisation des Déchets Ménagers et Assimilés : <https://www.sinoe.org/contrib/ademe/carademe/pages/guide.php>

⁸ Conformément au guide de l'ADEME <https://www.sinoe.org/contrib/ademe/carademe/index.php>

Volet Proximité - Mesurer, amplifier, pérenniser la gestion de proximité des biodéchets :

L'objectif est désormais de généraliser au mieux la gestion de proximité sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, il est attendu la mise en place d'un **programme de développement des différents modes de la gestion de proximité sur le territoire** qui comprendra :

- un **déploiement des équipements de l'offre de la gestion proximité auprès des usagers et producteurs de biodéchets** en fonction des spécificités du territoire : compostage individuel, de quartier, pied d'immeuble, autonome en établissement,
- un programme de **communication** engageante et de formation conforme aux référentiels GPROx⁹ permettant la **montée en compétence collective** d'un réseau de différents intervenants (maitre composteur, référent de site, ...) couvrant l'ensemble des zones concernées. Ces formations pourront faire partie du parcours professionnel et les fiches de poste seront révisées en fonction. La communication et la formation sont effectivement essentielles pour une bonne pratique du compostage de proximité.
- une **organisation adéquate entre différents intervenants**¹⁰ (maitre composteur, guide pailleur-composteur, référents de site, relais, usagers, professionnels...) pour le retournement, la tenue d'un registre de suivi, l'apport en broyat suffisant, l'intervention en cas de dysfonctionnement, bilan annuel, ...
- une approche globale **biodéchets en intégrant les déchets alimentaires et les déchets verts pour assurer un apport de broyat** suffisant pour la bonne pratique du compostage de proximité,
- **des dispositifs de mesure** associés et pour certains récurrents dans le temps: enquêtes de pratique, remontée des registres de suivi (pesée, ...), foyers témoins ou défi 0 déchets, exploitation du fichier redevance, ...
- des **opérations performantes de détournement des biodéchets** (déchets alimentaires et déchets verts) intégrés au service public de prévention et de gestion des déchets

Le **programme de déploiement de la gestion de proximité des biodéchets** devra s'appuyer sur les conclusions d'un diagnostic approfondi du territoire permettant de définir des zones propices pour chaque mode de gestion de proximité (individuel, partagé, ...) et de déterminer l'ambition du programme proposé pour le territoire. Ce programme s'appuiera sur les acteurs en présence: associations de quartier, jardin partagé, chambres consulaires, ...

Ce programme devra aborder un panel de solutions à destination des déchets alimentaires et des déchets verts sur l'ensemble du territoire : compostage de proximité, utilisation de broyat, ...Il contribuera au détournement des déchets verts de la collecte (déchèterie et porte à porte) par l'utilisation de broyat nécessaire au compostage de proximité et par d'autres actions de prévention des déchets verts. Cela permettra une optimisation des pratiques de compostage de proximité par l'apport de broyat, ainsi que des collectes sélectives de biodéchets où le transport d'une quantité importante des déchets verts est à proscrire dans un souci de réduction des émissions polluantes et de coûts.

Il devra **s'inscrire dans le temps** (3 ans maximum) et présenter un plan de mise en œuvre annuel en spécifiant les moyens retenus pour animer, mesurer, suivre le projet dans le temps: humains, équipements, communication, formation....

Ne sont pas éligibles à cet appel à projets :

- les programmes d'actions de gestion de proximité des biodéchets visant **uniquement les déchets verts**.
- **les équipements à usage individuel** dont les composteurs domestiques, lombricomposteurs, La gestion domestique est une modalité parmi d'autres et peut faire partie du programme des opérations de gestion de proximité, la communication/formation pourra être soutenue.

⁹ <https://lesactivateurs.org/formations/>; <https://www.optigede.ademe.fr/formations-gprox-biodechets>

¹⁰ En respectant les textes réglementaires suivants : [Arrêté du 9 avril 2018](#) & [Circulaire du 13 décembre 2012](#)

Volet Collecte - Mise en place de la collecte séparée des biodéchets des ménages et assimilés.

Il est préconisé aux collectivités souhaitant développer la collecte séparée des biodéchets de l'expérimenter dans un premier temps, pour pouvoir, par la suite, l'étendre au périmètre pertinent de son territoire. Les récents retours d'expérience montrent ainsi que **la réussite de la collecte séparée des biodéchets dépend de sa bonne intégration dans le service public gestion des déchets ménagers** : substitution d'une collecte OMr par une collecte biodéchets, mise en œuvre d'une tarification incitative contribuant à l'augmentation de la performance de captage des biodéchets, mixité des solutions,

La collecte de biodéchets ne constitue qu'un maillon de la production de compost pour le retour au sol. **La recherche d'unités de valorisation dotées d'un agrément sanitaire et l'assurance de débouchés pour l'amendement (et pour l'énergie¹¹) sont essentiels.** Pour qu'une filière de valorisation avec retour au sol puisse s'établir, il est nécessaire de connaître les besoins agronomiques, d'en définir la qualité d'amendement adéquate et donc des consignes adaptées de tri à la source biodéchets. Une chaîne de partenariats est à établir de la collecte de biodéchets au retour au sol en passant par l'unité de valorisation organique.

Les collectivités devront proposer un plan de communication qui soutienne sur la durée le geste de tri des habitants et des partenariats adéquats avec les différents intervenants.

Sont ainsi concernés :

- **Les expérimentations de la collecte séparée**

Est entendu par **EXPERIMENTATION** une phase de test d'un an (compte tenu de la saisonnalité de la production de biodéchets) sur un quartier ou sur une zone du territoire représentative des typologies d'habitat existantes, couvrant entre 5 et 10 % de la population de la collectivité.

L'expérimentation sera l'occasion de tester la faisabilité :

- des scénarios retenus par la collectivité (apport volontaire, porte à porte),
- des solutions techniques (bioseaux, bennes, entretien ...).
- l'impact des consignes et messages auprès des usagers, la cohérence de la communication avec la gestion de proximité et de la lutte contre le gaspillage alimentaires.

- **Mise en place effective ou extension de la collecte séparée des biodéchets :**

Entre dans le champ des aides l'extension des opérations existantes ou en expérimentation :

- pour des populations non desservies au préalable,
- pour des producteurs professionnels de biodéchets (< 10 t/an), sous réserve qu'ils s'inscrivent dans le cadre du service public de collecte et qu'ils contribuent spécifiquement au financement de ce service (redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou redevance spéciale(RS)),

Sont exclus :

- le développement de service dédié aux déchets non ménagers (sauf cas particulier de la carence du service privé) dans le périmètre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. Les collectes séparées des biodéchets des producteurs concernés par l'obligation de tri à la source des biodéchets ne peuvent pas faire l'objet d'un soutien ADEME - Région.
- les collectes de déchets verts ne sont pas éligibles, une offre de gestion de proximité sera à privilégier pour limiter les transports (cf. volet Proximité)

¹¹ Dans le cas d'une valorisation organique par méthanisation

Sont pris en compte pour les collectes en porte à porte et/ou ou apport volontaire :

- La fourniture des dispositifs de précollecte individuels (bioseaux ajourés, sacs biodégradables) sur la base de la dotation de trois années,
- La fourniture de matériel de tri pour les activités non soumises à une obligation réglementaire et entrant dans le cadre du service public),
- La fourniture des bacs /contenants / points d'apport volontaire (éventuellement l'échange ou l'adaptation des bacs);
- La distribution/ marquage des contenants,
- L'adaptation des bennes de collecte ou surcoût d'acquisition des bennes spécifiques (en cas de marché de renouvellement des bennes ; la nécessité de cette acquisition doit être dûment argumentée),
- Logiciel de comptabilisation des bacs si la collectivité n'est pas en TI,
- Les frais de communication liés à la mise en place du projet de collecte séparée des biodéchets,

VI. Modalités d'accompagnement

Les opérations performantes de détournement des résiduels visant l'intégralité d'un territoire pourront bénéficier d'une **incitation à hauteur de 20% du solde du montant total de l'aide, si atteinte :**

. *Quelles que soient les opérations de déploiement de la gestion de proximité et/ou de collecte séparée des biodéchets, d'une baisse de production d'OMR significative sur le territoire*

X = Ratio initial d'OMr en kg/hab.an	Baisse de la production
$x < 150$ kg/hab.an	15%
$150 \leq x < 250$ kg/hab.an	20%
$250 \leq x < 350$ kg/hab.an	25%
$x \geq 350$ kg/hab.an	30%

. *Et uniquement pour la collecte séparée des biodéchets,*

d'une baisse ou stabilisation du couple [OMR + biodéchets] à l'issue de la convention par rapport à la production d'OMR au moment de la contractualisation de la convention soit :

$$\text{Quantité [OMR + biodéchets]}_{N+3} \leq \text{Quantité[OMR]}_N \text{ (N désignant l'année de contractualisation)}$$

<u>Opérations éligibles</u>	<u>Dépenses éligibles</u>	Taux d'aide global max..	Taux d'aide max.	Incitation*.
Volet Stratégie : Diagnostic, étude préalable, faisabilité,	Coûts des prestations externes <i>NB : Possibilité d'instruction au fil de l'eau</i>	70 % Plafond d'assiette : 50K€, diagnostic Plafond d'assiette : 100K€, accompagnement de projet		
Volet Proximité : Gestion proximité des biodéchets	Investissement équipements de prévention : · composteurs partagés, en pied d'immeuble ou de quartier, composteurs autonomes en établissement, ...	55%	44%	+11%
	· broyeurs mutualisés de déchets verts, ...	30%	24%	+6%
	Dépenses de communication, formation, sur la gestion de proximité et les alternatives au brûlage de déchets verts, animation par un relais de terrain dédié à la gestion de proximité	55%	44%	+11%
Volet Collecte Biodéchets : Mise en place effective ou extension	Investissements (précollecte, collecte, adaptation des bennes de collecte) et frais liés aux actions de communication	10 €/habitant desservi plafond 55% d'aide	8 €/hab.	+ 2 €/hab.
Volet Collecte Biodéchets : Expérimentation	<ul style="list-style-type: none"> · Les dépenses d'AMO liées au suivi de l'expérimentation · Les équipements de précollecte individuels : bioseaux, sacs biodégradables · Les équipements de collecte : bacs, contenants · La distribution et le marquage des contenants · Les frais de communication liés à l'expérimentation 	70 % (Plafond d'assiette : 200 K€)		

*Incitation à la performance de 20% taux global max

Dans le cadre de [l'Appel à Projet TI ADEME¹²](#),
Bonification pour la mise en œuvre d'une tarification incitative dans les territoires où une collecte séparée de biodéchets des ménages existe ou est en projet.

Un bonus de 2€ par habitant concerné (population DGF) par la collecte des biodéchets (existante ou en projet) est accordé aux collectivités s'engageant dans le déploiement de la tarification incitative (aide à la mise en œuvre directe). Ce bonus, sera appliqué à l'aide forfaitaire accordée pour la mise en place d'une tarification incitative.

Autre aide possible : une aide aux chargés de mission pourra être possible et sera étudiée **au cas par cas** en fonction de *l'avancement* de la généralisation du tri à la source des biodéchets de la collectivité et de *l'ambition* du projet. Sont non éligibles les dépenses de personnel titulaire de la fonction publique.

¹² <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20210301/dechet2021-55>

Les aides ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. L'intensité de l'aide sera déterminée en fonction de l'intérêt et qualité de l'opération, du plan de financement présenté et du budget mobilisable dans le cadre de l'appel à projets.

VI1. Modalité de sélection des projets

PREREQUIS (hors étude) :

<p><u>Volets Proximité et Collecte :</u></p> <p>Pour l'ensemble des dossiers et les collectivités compétentes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un PLPDMA adopté ou en cours d'adoption comprenant des actions de lutte contre gaspillage alimentaire et de gestion de proximité • Proposer un projet en cohérence avec les objectifs fixés au niveau national par la LAGEC et le PREPA¹³, et au niveau régional par le PRPGD Nouvelle-Aquitaine et le cas échéant le PPA¹⁴ en vigueur sur le territoire concerné. Sont concernées les agglomérations suivantes : Bayonne, Bordeaux, Dax, Niort, Pau, Poitiers (cf annexe VIII3). • S'engager dans le remplissage des matrices des coûts validées dans SINOE de manière à mesurer les impacts financiers de la généralisation du tri à la source des biodéchets • S'engager avoir répondu à l'enquête « collecte » de l'Observatoire Régionale des Déchets Economie Circulaire (ORDEC) réalisée par l'AREC • Proposer un programme de mobilisation (dispositifs participatifs, concertation, formation, communication, animation...) à destination des différentes parties prenantes (élus, grand public, scolaires, professionnels, ...) • Identifier le gisement de biodéchets mobilisable sur le territoire en amont par le biais d'une caractérisation des OMR et l'engagement de la réalisation d'une caractérisation à l'issue de l'opération afin d'évaluer l'efficacité des actions menées. • D'avoir réalisé un diagnostic et/ou d'une étude préalable à la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets (dont déchets alimentaires, déchets verts) abordant le panel de la gestion de proximité et de collecte séparée. Plus largement, il est demandé à la collectivité d'avoir étudié les modalités d'optimisation de son service déchets dans sa globalité ; • D'instaurer un dispositif de suivi et d'évaluation des performances de l'organisation retenue pour le Tri à la source des biodéchets. Le porteur de projet proposera les moyens nécessaires pour s'assurer du bon déroulement de l'opération : tenue d'un registre de suivi, enquête de pratique, foyers témoins, caractérisation, ...
<p><u>Volet Proximité :</u></p> <p>Gestion de proximité des biodéchets et prévention déchets verts</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'engagement à contribuer à la montée en compétence collective des acteurs de la gestion de proximité sur le territoire (maître, relais, guide pailleur- composteur, référent de site) • La proposition d'une organisation entre les différents intervenants (maitre composteur, référents de site (exploitant), relais, usagers, professionnels...) pour le retournement, la tenue d'un registre de suivi, l'apport en broyat, l'intervention en cas de dysfonctionnement, bilan annuel, ... • La mise en place de dispositifs de mesure : enquête de pratique, foyers témoins, registre, ... • La présence de relais de terrain couvrant l'ensemble des zones concernées pour l'accompagnement des ménages et des opérateurs dans leur pratique

¹³ [Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques](#)

¹⁴ Plan de Protection de l'Atmosphère

<p><u>Volet</u> <u>Collecte:</u></p> <p>Collecte séparée des biodéchets des ménages et assimilés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir une valorisation de qualité par : <ul style="list-style-type: none"> ○ La présence d'unité de valorisation en capacité d'accueillir des déchets soumis à la réglementation sur les sous-produits animaux (SPAN) (a minima dossier d'agrément SPAN déposé) ou partenariat avec des exutoires locaux en cours de contractualisation et engagés ○ L'engagement dans une démarche de qualité du compost: normalisation, labellisation, partenariat étroit avec le secteur agricole, ... • De s'assurer que les dispositifs de tri à la source des biodéchets déployés s'inscrivent dans un objectif d'optimisation globale du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets. • Complémentarité de la collecte séparée des biodéchets sans détériorer une gestion de proximité existante • S'engager dans la mise en œuvre de la redevance spéciale pour les projets intégrant une partie (minoritaire) de biodéchets des professionnels, effective à l'échéance de l'opération,
---	--

CRITERES D'EVALUATION: Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

Pour l'ensemble des dossiers des volets Proximité et Collecte :

Exemplarité et/ou opérations structurantes

- **Une ambition et des effets structurants pour le territoire** avec des résultats attendus en terme d'évitement et de détournement de biodéchets (quantité et %) conformes aux objectifs du PRPGD pour les déchets alimentaires et déchets verts.
- Une **complémentarité** de solutions en adéquation avec les spécificités du territoire
- Une **maîtrise des coûts** du service Public de Prévention et Gestion des déchets ménagers
- **Priorité aux collectivités qui mettront en place une tarification incitative (TI)** plus particulièrement pour les opérations de collecte séparées de biodéchets ; la TI constituant un levier efficace de détournement des biodéchets.
- La **prépondérance de la prévention** et du principe de proximité avec la présentation d'actions existantes ou en cours de lutte contre le gaspillage alimentaire
- La prise en compte des impacts environnementaux, économiques, sociaux, sociétaux : impact sur le coût aidé du service public de gestion des déchets, lien social, emplois, professionnalisation, nombre de structures mobilisées,
- L'intégration cohérente du projet sur le territoire, parmi l'offre (gisement) et les besoins (retour au sol, ...). par un schéma territorial des flux organique (synoptique) sur territoire (gisement et devenir) : situation initiale et à venir
- L'implication de l'ensemble des parties prenantes autour des biodéchets de la production au retour au sol afin de favoriser un ancrage adapté au sein du territoire et sur le long terme de par la mise en œuvre (cf. [guide méthodologique CONcerto](#)):
 - d'une gouvernance particulière
 - de démarches de concertation,
 - de partenariat (secteur agricole pour la question du retour au sol, associations, ...)

Faisabilité du projet

- Proposition **d'accompagnement novateur** du changement de comportements auprès des producteurs, utilisateurs, ... : organisation nouvelle, formation action, nudge, animation innovante, défi, consigne, ...
- **Montée en compétence collective** sur le tri à la source des biodéchets notamment pour la gestion de proximité de biodéchets
- **Mise en place d'un dispositif qualité** concernant les pratiques/le process et l'utilisation de la matière organique,
- Adéquation entre les ressources humaines, compétences des intervenants, et les besoins de l'opération

Description des projets

- Degré de maturité du projet.
- Qualité de l'argumentaire objectifs clairs étapes détaillées
- Calendrier défini et crédible
- Budget prévisionnel, précis, adapté plan de financement adapté,

Pérennité du projet

- Pérennité des moyens mis en œuvre : ETP, ...
- Suivi et communication inscrite dans le temps au-delà du programme financé.
- Implication et mobilisation des parties prenantes : gouvernance, formation, sensibilisation, ...
- Reconnaissance : démarche de progression, démarche type labellisation, ...
- Inscription des objectifs de l'opération dans des documents officiels

VI2. Conditions de versement des aides :

Pour les volets Proximité et Collecte :

<p><u>Volets Proximité et Collecte :</u></p> <p>Pour l'ensemble des dossiers et les collectivités compétentes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Matrices des coûts validées dans SINOE de manière à mesurer les impacts financiers de l'opération tri à la source des biodéchets – (présence d'une colonne spécifique aux biodéchets) ▪ Réponses aux enquêtes annuelles déchets de l'Observatoire Régional Déchets Economie Circulaire (AREC) ▪ Avancée de la mise en œuvre des volets prévention des biodéchets PLPDMA ▪ Le bilan de l'opération (objectifs réalisés, réussites, difficultés rencontrées, actions correctives.). Ce bilan inclura des photos des principaux évènements ainsi qu'une copie des supports de communication produits. ▪ Un tableau reprenant le suivi des indicateurs ainsi qu'un synoptique des flux des biodéchets avec une comparaison avec « l'état initial ». ▪ Rédaction d'une fiche OPTIGEDE¹⁵ afin de capitaliser les retours d'expériences et de présenter les résultats finaux de l'opération 										
<p><u>Volet Proximité:</u></p> <p>Gestion de proximité des biodéchets</p>	<p>Incitation : le solde de 20% de l'aide sera accordé lors de l'atteinte d'une baisse de production d'OMR significative sur le territoire :</p> <table border="1" data-bbox="451 927 1430 1178"> <thead> <tr> <th>X = Ratio initial d'OMr en kg/hab.an</th> <th>Baisse de la production</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>x < 150 kg/hab.an</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>150 <= x < 250 kg/hab.an</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>250 <= x < 350 kg/hab.an</td> <td>25%</td> </tr> <tr> <td>x >= 350 kg/hab.an</td> <td>30%</td> </tr> </tbody> </table>	X = Ratio initial d'OMr en kg/hab.an	Baisse de la production	x < 150 kg/hab.an	15%	150 <= x < 250 kg/hab.an	20%	250 <= x < 350 kg/hab.an	25%	x >= 350 kg/hab.an	30%
X = Ratio initial d'OMr en kg/hab.an	Baisse de la production										
x < 150 kg/hab.an	15%										
150 <= x < 250 kg/hab.an	20%										
250 <= x < 350 kg/hab.an	25%										
x >= 350 kg/hab.an	30%										
<p><u>Volet Collecte:</u></p> <p>Collecte séparée des biodéchets des ménages et assimilés (hors expérimentation)</p>	<p>Incitation : le solde de 20% de l'aide sera accordé lors de l'atteinte des deux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La baisse significative de la production des OMr <table border="1" data-bbox="451 1323 1430 1574"> <thead> <tr> <th>X = Ratio initial d'OMr en kg/hab.an</th> <th>Baisse de la production</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>x < 150 kg/hab.an</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>150 <= x < 250 kg/hab.an</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>250 <= x < 350 kg/hab.an</td> <td>25%</td> </tr> <tr> <td>x >= 350 kg/hab.an</td> <td>30%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Et de la baisse ou la stabilisation du couple [OMR + biodéchets] à l'issue de la convention par rapport à la production d'OMR au moment de la contractualisation de la convention soit :</p> $\text{Quantité [OMR + biodéchets]}_{N+3} \leq \text{Quantité[OMR]}_N \text{ (N désignant l'année de contractualisation)}$	X = Ratio initial d'OMr en kg/hab.an	Baisse de la production	x < 150 kg/hab.an	15%	150 <= x < 250 kg/hab.an	20%	250 <= x < 350 kg/hab.an	25%	x >= 350 kg/hab.an	30%
X = Ratio initial d'OMr en kg/hab.an	Baisse de la production										
x < 150 kg/hab.an	15%										
150 <= x < 250 kg/hab.an	20%										
250 <= x < 350 kg/hab.an	25%										
x >= 350 kg/hab.an	30%										

¹⁵ <http://www.optigede.ademe.fr/collectes-separees-biodechets>

VII. Modalités de candidature

VII1. Procédure et calendrier

Les documents relatifs à l'appel à projets (règlement, dossiers de candidature) sont téléchargeables :

Dates limites de dépôt des dossiers :
28 mai 2021 – 9 septembre 2021

Dépôt des dossiers sur :
<https://entreprises.ademe.fr/dispositif-aide/20210402/na-tribio2021-72>

Le dossier de candidature sera constitué des pièces suivantes :

1. Volet administratif : courrier de demande de subvention
- 2.1 Volet technique
- 2.2 Volet technique excel : outil pilotage
3. Volet financier

Les partenaires de l'appel à projets s'assurent que les documents transmis sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de l'appel à projets.

Le dossier de demande de subvention pourra être déposé sur la plateforme ADEME en précisant dans l'objet : « TriBio_N°département_Nom du porteur de projet ».

VII2. Contacts

Toute demande de renseignements pourra être adressée aux contacts suivants :

Contacts régionaux

ADEME Nouvelle Aquitaine	Région Nouvelle Aquitaine
sandrine.wenisch@ademe.fr	bruno.bellini@nouvelle-aquitaine.fr yoann.monget@nouvelle-aquitaine.fr

Contacts référents départementaux :

		ADEME Nouvelle Aquitaine	Région Nouvelle Aquitaine
16	Charente	sandrine.wenisch@ademe.fr	nadine.theillout@nouvelle-aquitaine.fr
17	Charente-Maritime	cecile.forgeot@ademe.fr	nadine.theillout@nouvelle-aquitaine.fr
19	Corrèze	stephane.delautrette@ademe.fr	nathalie.pailler.np@nouvelle-aquitaine.fr
23	Creuse	laurent.jarry@ademe.fr	nathalie.pailler.np@nouvelle-aquitaine.fr
24	Dordogne	laurent.jarry@ademe.fr	nathalie.pailler.np@nouvelle-aquitaine.fr
33	Gironde	julien.vermeire@ademe.fr	margot.fontaneau@nouvelle-aquitaine.fr
40	Landes	julien.vermeire@ademe.fr	margot.fontaneau@nouvelle-aquitaine.fr
47	Lot et Garonne	antoine.bonsch@ademe.fr	margot.fontaneau@nouvelle-aquitaine.fr
64	Pyrénées-Atlantiques	antoine.bonsch@ademe.fr	margot.fontaneau@nouvelle-aquitaine.fr
79	Deux Sèvres	sandrine.wenisch@ademe.fr	nadine.theillout@nouvelle-aquitaine.fr
86	Vienne	cecile.forgeot@ademe.fr	nadine.theillout@nouvelle-aquitaine.fr
87	Haute-Vienne	laurent.jarry@ademe.fr	nathalie.pailler.np@nouvelle-aquitaine.fr

VIII. ANNEXES

VIII1. Ressources documentaires disponibles :

Tri à la source des Biodéchets :

- [Résultat caractérisation des déchets ménagers](#) .
- [Guide méthodologique de la concertation territoriale de la matière organique \(CONcerto\)](#)
- [Recommandations pour les collectivités: comment réussir la mise en œuvre du tri à la source ?](#)
- <https://www.optigede.ademe.fr/biodechets>
- <https://www.ademe.fr/expertises/dechets/passer-a-laction/valorisation-organique>

Agrément sanitaire

- [Guide d'accès à l'agrément sanitaire pour le traitement de sous-produits animaux](#)

Collecte séparée des biodéchets

- [Etude technico-économique de la collecte séparée des biodéchets](#)
- <http://www.compostplus.org/>

Déchets verts

- [Guide technique Alternatives au brûlage des déchets verts](#)
- [Bilan candidatures de l'appel à projets nouvelle aquitaine OPrévert](#)
- [Mon Jardin Zéro Déchets verts](#)

Gestion proximité des biodéchets

- [Réseau Compost Citoyen Nouvelle Aquitaine](#)
- [Annuaire des acteurs de la gestion de proximité](#)
- [Référentiels formation de la gestion de proximité des biodéchets](#)
- [Formations gestion proximité des biodéchets](#)
- [Evaluation des démarches de la gestion de proximité](#)
- [Observatoire national des coûts et des performances du compostage de proximité rapport d'enquête,](#)
- [Construire une organisation territoriale de compostage partagée - AMORCE](#)
- <https://www.ademe.fr/enquete-nationale-gestion-domestique-dechets-organiques-france>

VIII2. Annexe : Objectif du PRPGD concernant la gestion des biodéchets

Source : [PRPGD Région Nouvelle Aquitaine](#)

En 2015, le ratio moyen d'ordures ménagères résiduelles (OMR) en Nouvelle-Aquitaine est de 252 kg/hab.an⁴ et comprend une part importante de biodéchets (soit près de 31%). Les objectifs régionaux relatifs aux biodéchets ont été définis sur la base des objectifs nationaux, des retours d'expériences et des contributions des collectivités. Le Plan définit un objectif global de séparation et détournement des biodéchets de la poubelle des résiduels :

- détournement des biodéchets des OMR : - 14% en 2025 et -18% en 2031 ;
- part des biodéchets dans les OMR (estimée à 78 kg/hab.an en 2015) réduite de 37% en 2025 puis de 53% en 2031.

Tonnages	2025	2031
DETOURNEMENT		
Prévention des déchets verts	169 907	210 077
Lutte contre le gaspillage alimentaire	85 769	88 268
Compostage de proximité des biodéchets	49 011	63 048
Total biodéchets évités	304 687	361 394
% des DMA évités	58%	58%
COLLECTE		
Collecte des biodéchets	82 460	135 416
Collecte des déchets verts	509 720	490 181
Total biodéchets collectés	592 180	625 596
% des DMA collectés	17%	18%
Total biodéchets sortis des OM résiduelles	217 240	286 732
% détourné des OMr tendanciel	14%	18%

Figure 2 : perspectives d'évolution des tonnages des biodéchets [PRPGD]

Les enjeux sont différents selon les territoires. Le graphique ci-après illustre par exemple la déclinaison des tonnages de biodéchets à détourner par département en 2025.

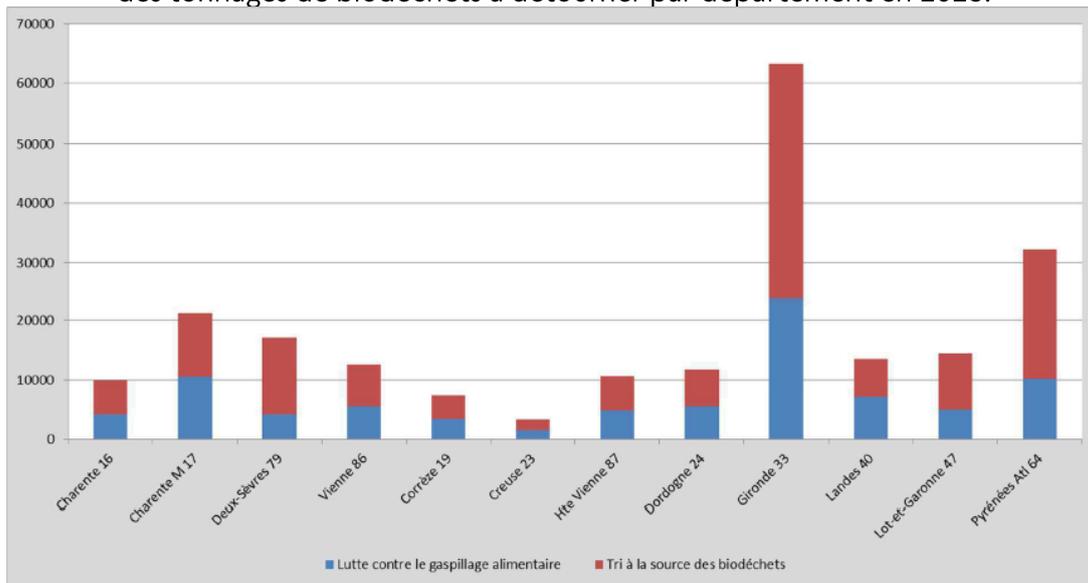


Figure 3 : exemples de déclinaison - répartition des tonnages à détourner en 2025 par département [PRPGD]

VIII3. Annexe : Plan Protection de l'Atmosphère (PPA) en Nouvelle Aquitaine

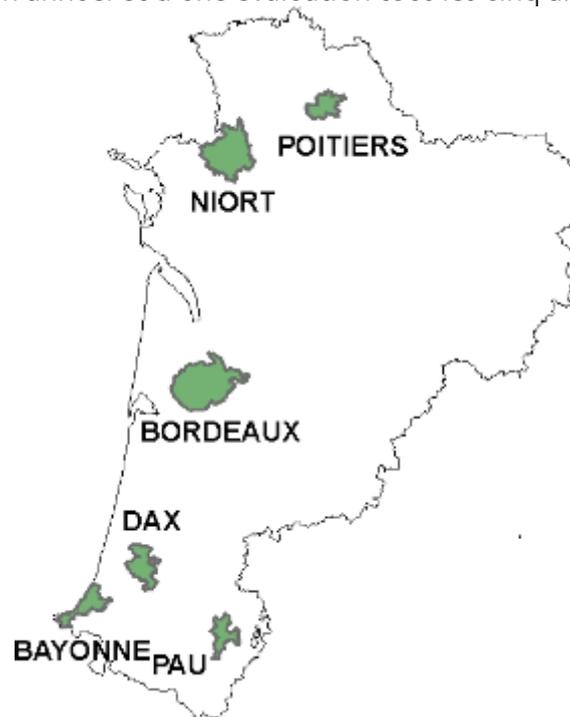
Qu'est-ce qu'un PPA ?

Au niveau local, les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Le PPA comporte deux volets :

- Un volet réglementaire : par exemple, l'interdiction de la pratique de l'écobuage peut être dans le périmètre du PPA et être prise par arrêté préfectoral.
- Un volet de mesures volontaires définies et concertées. Par exemple, le PPA peut contenir des mesures de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs.

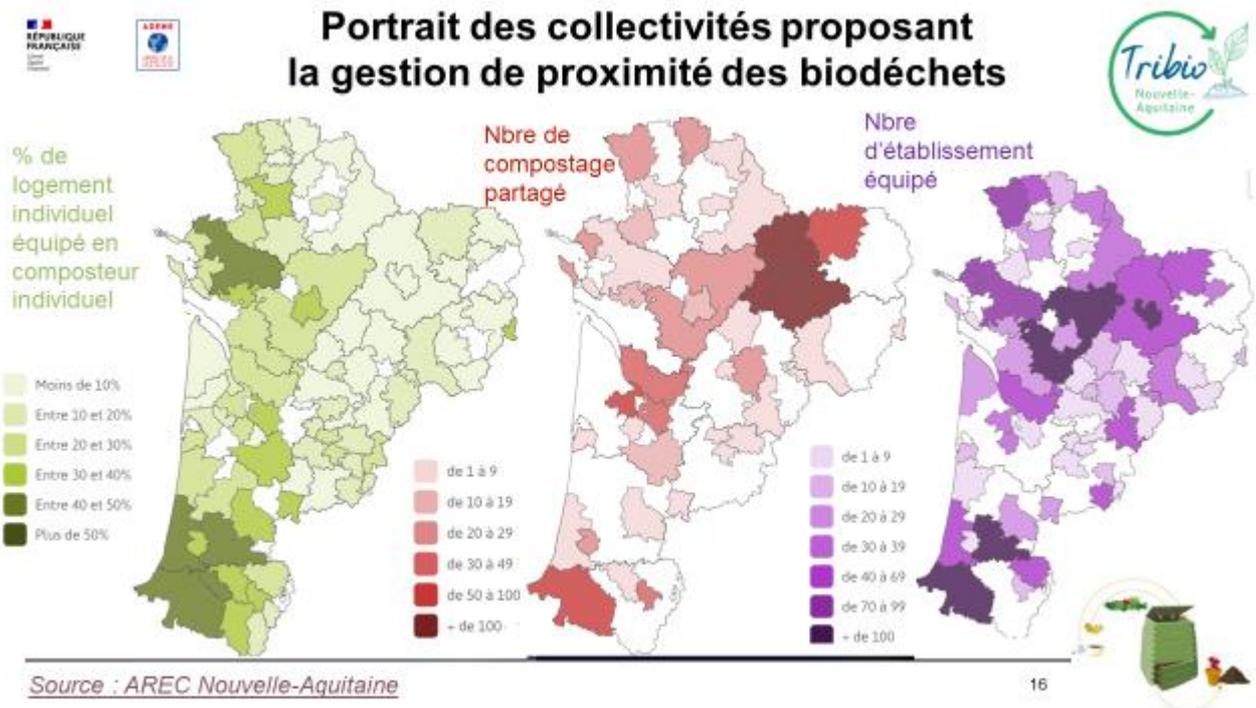
Les PPA font l'objet d'un bilan annuel et d'une évaluation tous les cinq ans.



Source : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques-publiques-reduire-pollution-lair#e5>
Consultable à :

Agglomération	
Bordeaux	http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-ppa-a20.html
Bayonne	http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-ppa-a20.html
Dax	http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-ppa-a20.html
Niort	http://www.deux-sevres.gouv.fr/layout/set/print/Politiques-publiques/Protection-des-personnes-et-des-biens/Sante-et-protection-sanitaire/Plan-de-Protection-de-l-Atmosphere-PPA-de-l-agglomeration-de-Niort
Pau	http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-ppa-a20.html
Poitiers	http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Pollution-atmospherique/Plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-Grand-Poitiers

1. Gestion de proximité en Nouvelle Aquitaine [source [AREC](#)]



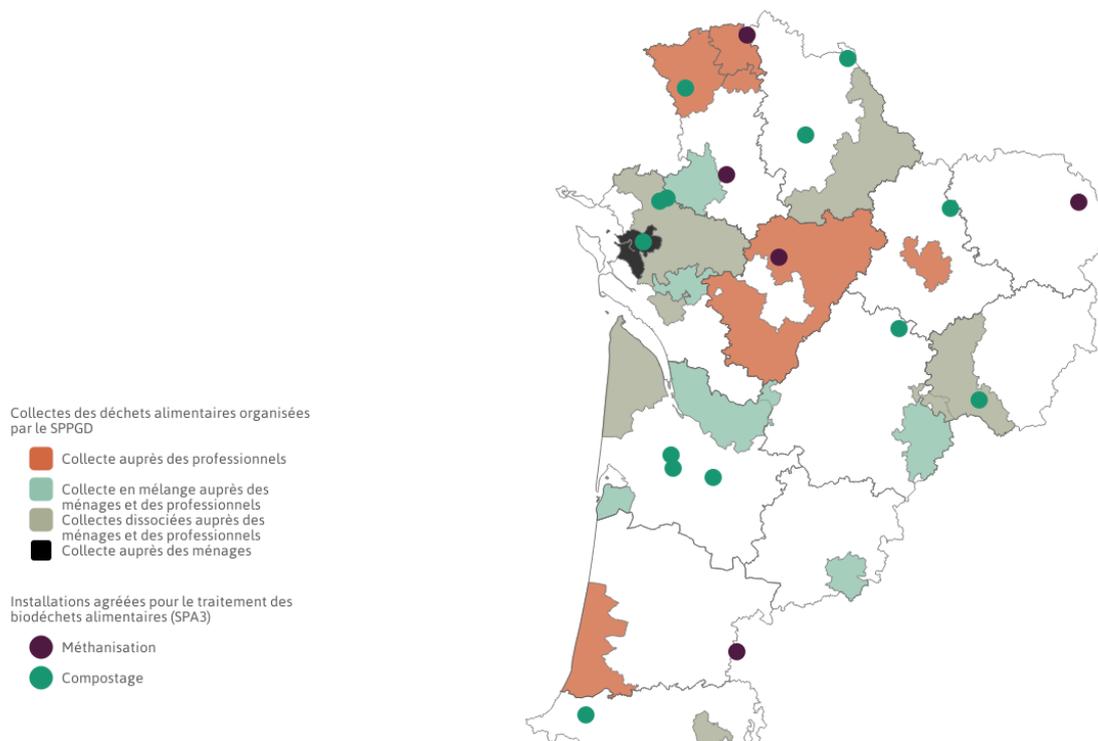
Autres données pour compostage proximité partagé et en établissement : [géocompost](#)

2. Collecte séparée des biodéchets en Nouvelle Aquitaine

15 collectivités dotées d'une collecte séparée déchets alimentaires seuls ou en mélange ou dissociées des professionnels

6 collectivités avec une collecte dédiée aux professionnels

18 installations de compostage et de méthanisation disposant d'un agrément pour le traitement de sous-produits animaux de catégorie 3 (SPA3) (Juin 2020)



Annexe : Indicateurs contractuels – mode de calcul

Taux d'évolution de la production d'OMR		
Définition	<p>La baisse attendue de la production d'OMR (ordures ménagères résiduelles) est évaluée via le taux d'évolution des performances de collecte des OMR en année n par rapport à l'année de contractualisation (n0),</p> <p><i>sachant que la performance de collecte des OMR est la quantité moyenne de déchets collectée par habitant, sur la base de la population du territoire considéré.</i></p> <p>Les OMR à considérer intègrent les déchets assimilés collectés par le service public en mélange des déchets des ménages (hors déchets de la collectivité).</p>	
Unité	%	
Exemple	Pour un territoire, si les performances de collecte des OMR sont respectivement en 2020 et 2022, 200 kg/hab.an et 150 kg/hab.an, alors le taux d'évolution des OMR entre 2020 et 2022 est de -25%.	
Mode de calcul	$\frac{[(\text{tonnage OMR}_{\text{collecté}} \text{ en année } n \times 1000) / \text{nombre d'habitants}] - [(\text{tonnage OMR}_{\text{collecté}} \text{ en année } n0 \times 1000) / \text{nombre d'habitants}]}{[(\text{tonnage OMR}_{\text{collecté}} \text{ en année } n0 \times 1000) / \text{nombre d'habitants en année } n0]} \times 100$	
Source et définition des données utilisées dans le calcul de l'indicateur	Tonnage OMR _{collecté} en année n	Cf. service déchets de la collectivité
	Nombre d'habitants du périmètre SPPGD en année n	Cf. INSEE et AREC Population municipale du territoire (INSEE) en vigueur au 1 ^{er} janvier de l'année n (soit la population réelle de l'année n-3)

Taux d'évolution de la production cumulée des OMR et des biodéchets

Définition	<p>La baisse ou la stabilisation attendue de la production cumulée des OMR (ordures ménagères résiduelles) et des biodéchets est évaluée via le taux d'évolution des performances de collecte cumulée des OMR et des biodéchets en année n par rapport à l'année de contractualisation (n0), <i>sachant que la performance de collecte d'un déchet est la quantité moyenne de déchets collectée par habitant, sur la base de la population du territoire considéré.</i></p> <p>Les OMR et biodéchets à considérer intègrent les déchets assimilés collectés par le service public en mélange des déchets des ménages (hors déchets de la collectivité).</p>	
Unité	%	
Exemple	<p>Pour un territoire, si les performances globales de collecte sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En 2020 : 200 kg/hab.an d'OMR et 0 kg/hab.an de <i>biodéchets</i> (pas de collecte séparée des biodéchets); • En 2022 : 150 kg/hab.an d'OMR et 40 kg/hab. de biodéchets collectés séparément, <p>alors le taux d'évolution du couple « OMR + Biodéchets » entre 2020 et 2022 est de -5%.</p>	
Mode de calcul	$\frac{[(\text{tonnage OMRetBiodéchets}_{\text{collecté}} \text{ en année } n \times 1000) / \text{nombre d'habitants du périmètre considéré en année } n] - [(\text{tonnage OMRetBiodéchets}_{\text{collecté}} \text{ en année } n0 \times 1000) / \text{nombre d'habitants en en année } n0]}{[(\text{tonnage}_{\text{collecté}} \text{ OMRetBiodéchets en année } n0 \times 1000) / \text{nombre d'habitants du périmètre considéré en année } n0]} \times 100$	
Source et définition des données utilisées dans le calcul de l'indicateur	Tonnage OMRetBiodéchets _{collecté} en année n = Tonnage OMR _{collecté} en année n + Tonnage Biodéchets _{collecté} en année n	Cf. service déchets de la collectivité
	Nombre d'habitants du périmètre SPPGD en année n	Cf. INSEE et AREC Population municipale du territoire (INSEE) en vigueur au 1 ^{er} janvier de l'année n (soit la population réelle de l'année n-3)

VIII.4. Annexe : Propositions indicateurs du tri à la source des biodéchets et de sa généralisation

		INDICATEURS	DONNÉES NÉCESSAIRES
Gestion de proximité	Accès au service	Ratio d'habitants en maison individuelle équipés d'un composteur individuel distribué et/ou subventionné par la collectivité	Nombre de composteurs distribués ou subventionnés par les collectivités en place sur le territoire Population en maison individuelle avec jardin
		Nombre de composteurs collectifs mis en place ou subventionnés par la collectivité	Données pouvant être obtenues suite à la mise en place d'un suivi / enquête
		Nombre de composteurs en établissements mis en place ou subventionnés par la collectivité	Données pouvant être obtenues suite à la mise en place d'un suivi / enquête
		Population équipée d'un composteur individuel ou ayant accès à un composteur partagé	Dans le cas où, les données sont partiellement disponibles, $Pop = Nb \text{ de composteurs ind} \times 2,2 \text{ hab} + Nb \text{ de composteurs partagés} \times 2,2 \times 100$ 2,2 étant la composition moyenne d'un foyer Nombre de foyers desservis par composteur partagé variable en fct du type de compostage : pied d'immeuble, quartier, communal
	Pratique	Taux de participation des foyers aux pratiques de gestion de proximité	Données pouvant être obtenues suite à la mise en place d'un suivi / enquête
	Performance	Tonnage de biodéchets détournés par le biais des pratiques de gestion de proximité	Pour une estimation, sont en moyenne détournés : Bacs : 44 kg/foyers desservis Chalet : 57 kg/foyers desservis 175 kg/foyer équipé d'un composteur individuel 80 kg/foyer équipé d'un lombricomposteur
Collecte séparée	Accès au service	Quantités de biodéchets collectés par habitant desservi (kg/hab.an)	Tonnage de biodéchets collectés Population desservie
		% de la population desservie par le service de collecte des biodéchets	Pop. (hab) desservis par une collecte séparée des biodéchets / (Nbre d'habitant) Idem pour producteurs
	Pratique	Taux de participation des foyers desservis	Taux de présentation des bacs à la collecte / fréquence moyenne de présentation des bacs à la collecte
	Performance	% de refus de tri (en entrée/sortie d'installation de traitement)	Données à solliciter auprès de l'exploitant de l'installation de traitement
Quantité de biodéchets faisant l'objet d'une valorisation matière (et le cas échéant énergétique)		Tonnages envoyés vers des installations de compostage ou de méthanisation	
Généralisation	Accès au service	% de la population desservis par un dispositif de tri à la source des biodéchets dans le cadre du SPPGD	% Pop. . desservis par une collecte séparée des biodéchets + % de la pop. desservie par un composteur individuel ou partagé
	Performance	Réduction de la quantité d'OMR produites en kg/hab/an	Réduction des tonnages d'OMR collectées dans le cadre SPPGD
		Réduction de la quantité de biodéchets dans les déchets résiduels des ménages et des activités économiques collectés dans le cadre du SPPGD	Résultats campagnes de caractérisation MODECOM avant/après mise en place de dispositif de tri à la source
		Quantité de biodéchets détournées par le tri à la source des biodéchets	Quantité biodéchets collectés + Quantité détournée GProx